



Procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers.

Présents : Cécile CURTET, David BALME, Philippe BERNARD, Joël BRAISAZ, Valérie CAZAUX, Émilie DAVID-CAVAZ, François DIAZ, Marianne FOUILLÉ, Laetitia GAUDE, Gisèle LAYDEVANT, Thierry LE FORESTIER, Denis METZGER, Jean-Claude MICHAUD, Marie-Françoise ORTHOLAND, Célia SCORDEL, Mylène SIBILLE, Sylvain VALLON, Giancarlo VISCI.

Excusé : Raymond CONTARD (Pouvoir à Marianne FOUILLÉ)

Le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Emilie DAVID-CAVAZ est nommée secrétaire de séance.

➤ Vote

Pour : 19 : C. CURTET, D. BALME, P. BERNARD, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, F. DIAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, J-C MICHAUD, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SIBILLE, S. VALLON, G. VISCI

Contre : 0

Abstention : 0

Lecture de l'ordre du jour

1. RENDU COMPTE des décisions du Maire
2. REPONSES AUX QUESTIONS séance du 28 janvier 2025
3. ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du PV de séance du 28 janvier 2025
4. Etat récapitulatif des indemnités des élus perçues en 2024
5. FINANCES : Désignation du président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2024 du Budget principal et du Budget de la ZC des Tapaux
6. FINANCES : Approbation du Compte de gestion 2024 du Budget principal
7. FINANCES : Approbation du Compte administratif 2024 du Budget principal
8. FINANCES : Affectation des résultats 2024 du Budget principal
9. FINANCES : Vote des taux d'imposition 2025
10. VIE ASSOCIATIVE : Attribution des subventions aux associations



11. FINANCES : Attribution de subvention de fonctionnement au CCAS
12. FINANCES : Vote du Budget primitif 2025 COMMUNE
13. FINANCES : Approbation du Compte de gestion 2024 du budget ZC Tapaux
14. FINANCES : Approbation du Compte administratif 2024 du budget ZC Tapaux
15. FINANCES : Affectation des résultats 2024 du budget ZC des Tapaux
16. FINANCES : Vote du Budget primitif ZC des Tapaux
17. FINANCES : Plan de financement et validation du projet de création d'une nouvelle bibliothèque
18. ADMINISTRATION GENERALE : Convention Mutuelle Entrenous
19. ADMINISTRATION GENERALE : Convention Mutuelle Régionale
20. ADMINISTRATION GENERALE : Convention de prêt de cinémomètre avec la Gendarmerie de Vif
21. RESSOURCES HUMAINES : Mandat au CDG 38 pour consultations de prestations sociales
22. ADMINISTRATION GENERALE : Règlement intérieur du Conseil municipal
23. URBANISME : Convention Protection civile de l'Isère
24. JEUNESSE : Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires
25. JEUNESSE : Convention CNR dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique (FIP)

Informations diverses

1) Rendu compte des décisions prises en vertu de la délégation d'attribution au maire :

- Signature de convention pour la facturation mensuelle de l'accès à l'espace nordique de Villard de Lans (ouverture de compte pour le service jeunesse) ;
- Renouvellement de bail du Vival ;
- Signature du procès-verbal de réception de travaux pour l'opération « Curage Torrents Coins – Cognat – Brigagier »
- Signature de l'avenant N° 1 au marché de travaux pour l'entreprise PELISSARD – Opération « Zone de Régulation »
- Signature de trois contrats d'engagement éducatif (CEE) pour les vacances d'hiver
- Signature d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour des missions d'animation, au service jeunesse, du 10 mars au 18 avril
- Signature d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour des missions périscolaires, au service jeunesse, du 24 mars au 18 avril



Monsieur Philippe BERNARD demande à ce que soit envoyé le nouveau bail du Vival.

2) Réponse aux questions de la séance du 28 janvier 2025 :

- Demande de M. Philippe BERNARD quant à la position de la commune sur les questions de prévoyance et de la santé des agents. Madame le Maire précise que ce point fera l'objet d'une délibération ce jour.
- Demande de M. François DIAZ pour connaître la raison de l'amortissement du moteur de la porte du Vival (budget ZC Tapaux) alors que d'autres dépenses plus conséquentes ne l'avaient pas été. Madame le Maire précise qu'il y a eu d'autres amortissements (VMC salon de coiffure et volets roulants du Vival).
- Demande de M. François DIAZ pour savoir si un PC modificatif avait été déposé pour les bassins de collecte des eaux du Villarey. Madame le Maire confirme qu'il y a bien eu un permis d'aménager modificatif déposé en décembre 2024. Les dimensions des bassins ont été validées par le service eau de la Métropole et la DDT. Madame le Maire se renseignera pour savoir où ce permis a été affiché sur le terrain.
- Demande de M. Jean-Claude MICHAUD pour connaître l'état d'avancement des poursuites pour paiements non effectués notamment par certains exposants du marché. 2 personnes ont réglé leur dette, une société est en liquidation judiciaire, une LRAR est revenue et 3 autres personnes n'ont pas encore fait de retour.
- Question de M. François DIAZ quant à la prescription quadriennale du PNRV : Celle-ci ne s'applique plus dès lors que certaines relances ont été transmises à la municipalité. Madame le Maire indique qu'une rencontre aura lieu avec les représentants du PNRV.

3) ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du procès-verbal de séance du 28 janvier 2025

Madame le Maire indique que deux « coquilles » sont à corriger par rapport au projet envoyé avant la séance : Madame LAYDEVANT est inscrite présente alors qu'elle était représentée et Monsieur DIAZ s'était abstenu lors de l'approbation du PV de la séance précédente.

Monsieur Philippe BERNARD souhaite obtenir des précisions, quant au PCS approuvé lors de la séance précédente, afin de savoir si l'impression du DICRIM était également prise en charge par la collectivité. Madame Valérie CAZAUX précise que seule la partie graphique sera réalisée par la commune et que l'impression sera déléguée. Cette impression pourrait faire l'objet d'une subvention par le Fonds vert.

Monsieur Philippe BERNARD souhaiterait savoir où en est le projet de la Place de l'église et quels sont les financements de la ville à l'étude qui a été faite.

Monsieur Philippe BERNARD souhaite rajouter, concernant la prévoyance, qu'il est possible par simple délibération municipale de transposer l'accord du Centre de Gestion de l'Isère. Madame le Maire précise qu'il est souhaitable d'attendre la consultation menée par le CDG 38 avant d'envisager une transposition.



Procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025

Monsieur Philippe BERNARD souhaiterait que soient transmis les arrêtés de délégation de l'ensemble des élus.

➤ Vote

Pour : 18 : C. CURTET, D. BALME, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, T. LE FORESTIER, D. METZGER, J-C MICHAUD, M-F ORTHOLAND, M. SIBILLE, S. VALLON, G. VISCI, P. BERNARD, F. DIAZ, C. SCORDEL

Contre : 0

Abstention : 1 : G. LAYDEVANT (absente lors de la séance précédente)

4) Etat récapitulatif des indemnités des élus perçues en 2024

Le tableau des indemnités a été transmis à l'ensemble des conseillers. Le montant total s'élève à 60 034,10 € pour l'année.

5) FINANCES : Désignation du président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2024 du Budget principal et du Budget de la ZC des Tapaux

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif est débattu. Madame le Maire propose Monsieur Gian Carlo VISCI, adjoint aux finances, pour assurer la présidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Gian Carlo VISCI pour assurer la présidence de la séance pour le vote des comptes administratifs 2024 du budget principal et du budget annexe de la zone commerciale des Tapaux.

➤ Vote

Pour : 19 : C. CURTET, D. BALME, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, M. SIBILLE, S. VALLON, G-C. VISCI, P. BERNARD, F. DIAZ, J-C. MICHAUD, C. SCORDEL

Contre :

Abstention :

6) FINANCES : Approbation du Compte de gestion 2024 du Budget principal

Monsieur Gian Carlo VISCI, adjoint aux finances, projette une présentation détaillée du bilan de l'année 2024 et des affectations des résultats de l'exercice.

Monsieur François DIAZ demande la confirmation que les diapositives présentées sont identiques à la maquette transmise en préparation du conseil, ce qui lui est confirmé. Monsieur François DIAZ souhaiterait avoir une explication quant à un décalage de deux centimes d'euros en opération d'ordre (dépenses d'ordre de fonctionnement et recettes d'ordre d'investissement). Ces chiffres doivent être à l'identique.



Procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025

La séance est suspendue afin que les services puissent apporter des précisions.

La séance reprend avec la poursuite de la présentation du bilan par Monsieur Gian Carlo VISCI.

Monsieur Philippe BERNARD souhaiterait connaître le pourcentage d'investissements réalisés par rapport au prévisionnel. L'information sera apportée ultérieurement.

Monsieur François DIAZ intervient concernant le remboursement du capital de la dette. L'annexe 4 (p43) présente des écarts avec la maquette officielle du Bilan.

La séance est suspendue et des réponses sont apportées par les services.

La séance reprend avec la mise au vote du compte de gestion du budget principal 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre et 4 abstentions :

- APPROUVE le compte de gestion du budget principal du Trésorier Principal pour l'exercice 2024.

➤ **Vote**

Pour : 15 : C. CURTET, D. BALME, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, M. SIBILLE, S. VALLON, G. VISCI

Contre : 0

Abstention 4 : P. BERNARD, F. DIAZ, J-C MICHAUD, C. SCORDEL

7) FINANCES : Approbation du Compte administratif 2024 du Budget principal

Monsieur Gian Carlo VISCI indique que le compte administratif est le reflet de l'exécution annuelle par Madame le Maire du budget primitif de l'exercice concerné. Le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du code des collectivités.

Le compte administratif est joint à la présente délibération.

Section de fonctionnement :

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 est de 148 421.98 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2024 est de 458 839.77 €.

Section d'investissement :

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 est de 1 779.55 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2024 est de 522 336.34 €.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de – 25 760.5 €.

Monsieur François DIAZ aimerait connaître le montant des intérêts de la dette. 16 255.34 €.
Monsieur François DIAZ demande une suspension de séance afin de se faire expliquer l'écart entre les « Frais financiers » à 14 833.89 € et les 16 255.34 € d'intérêts de la dette.



Procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025

La séance est suspendue et des réponses sont apportées par les services.

La séance reprend.

Monsieur François DIAZ indique ne pas voir apparaître certaines annexes dans la maquette du compte administratif.

Monsieur François DIAZ souhaiterait avoir des explications quant à l'annexe qui détaille l'état du personnel. L'emploi permanent du DGS apparaît à 0,87 alors qu'il aurait dû apparaître à 1 (étant donné qu'il s'agit d'un emploi permanent). L'emploi de M. BON devrait également apparaître dans la filière administrative car celui-ci est attaché territorial. Les emplois d'animation, permanents à temps plein, présentent aussi des incohérences.

La séance est interrompue afin que les services puissent apporter des réponses.

La séance reprend.

Monsieur François DIAZ constate que le budget 2024 présentait 130 634 € de subventions et que seuls 4 959.95 € de réalisés. Monsieur François DIAZ déplore le peu d'investissements réalisés et le gonflement des subventions. Monsieur François DIAZ rappelle que les subventions ne doivent être chiffrées que lorsqu'elles ont fait l'objet d'une attribution officielle. Monsieur François DIAZ salue l'effort de la collectivité dans la gestion du personnel et la part de la masse salariale dans le budget global. Les postes occupés sont davantage en phase avec les cadres d'emplois.

Monsieur François DIAZ salue également le respect de la chronologie des votes en matière budgétaire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2024, le Conseil municipal, présidé par Monsieur Gian-Carlo VISCI, Adjoint aux finances, délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré, dressé par le Maire et par 14 voix pour, 0 contre et 4 abstentions) :

- PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif ;
- CONSTATE la concordance des écritures entre le compte de gestion du budget principal de la commune établi par le comptable public et le compte administratif établi par l'ordonnateur;
- CONSTATE le budget de la commune, avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ADOPTE et arrête les résultats définitifs tels que joints à la présente délibération.

Vote

Pour : 15 : C. CURTET, D. BALME, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, M. SIBILLE, S. VALLON, G. VISCI

Contre : 0

Abstention 4 : P. BERNARD, F. DIAZ, J-C MICHAUD, C. SCORDEL



8) FINANCES : Affectation des résultats 2024 du Budget principal

Monsieur Gian-Carlo VISCI précise que le conseil municipal vient d'arrêter le compte administratif 2024 du budget principal, qui fait apparaître :

Reports :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 520 556.79 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 310 417.79 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (R 001) de la section d'investissement de : 1 779.55 €

Un solde d'exécution (R 002) de la section de fonctionnement de : 148 421.98 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 93 365.50 €

En recettes pour un montant de : 67 605.00 €

Pour un solde de – 25 760.5 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 150 000.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 308 839.77 €

Sur le rapport de Monsieur Gian-Carlo VISCI, Adjoint aux finances, le conseil municipal délibère sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 par 15 voix pour, 0 contre et 4 abstentions :

- APPROUVE l'affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025 tels que présentés ci-dessus.

Vote

- **Pour : 15** : C. CURTET, D. BALME, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, M. SIBILLE, S. VALLON, G. VISCI
- **Contre : 0**



- **Abstention 4** : P. BERNARD, F. DIAZ, J-C MICHAUD, C. SCOREDEL

9) FINANCES : Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur Gian Carlo VISCI expose à l'assemblée que les communes doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Monsieur Gian Carlo VISCI présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Il est proposé de reconduire en 2025 les taux d'imposition communaux appliqués en 2024 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Vu la loi de finances pour 2025 ;
Vu l'article 1639 A du Code Général des impôts ;
Vu le budget primitif 2025 ;

Sur le rapport de Monsieur Gian Carlo VISCI,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :
 - Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,31 %
 - Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,64 %
 - Taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation : 13,34 %

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent

Vote

Pour : 19 : C. CURTET, D. BALME, P. BERNARD, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, F. DIAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D.



METZGER, J-C MICHAUD, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SIBILLE, S. VALLON, G. VISCI

Contre : 0

Abstention : 0

10) VIE ASSOCIATIVE : Attribution de subventions aux associations

Madame Marie-Françoise ORTHOLAND, rappelle que le 23 octobre 2018, le conseil municipal a adopté un règlement de demande de subventions afin de permettre aux associations Saint-Pognardes de solliciter une subvention pour un projet auprès de la commune. Ce dernier a été complété par un règlement de gestion adopté le 16 novembre 2023.

Ainsi, et afin de permettre de soutenir les associations, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- 500 € à Ski Surf Passion pour la formation technique des encadrants bénévoles
- 1500 € à l'USSPV pour l'achat de matériel
- 350 € à l'ASSP pour l'achat de volants de badminton
- 400 € à Saint-Paul de Varcès Culture pour l'organisation des Journées Européennes du patrimoine 2025
- 500 € au Club des Muguets pour l'achat de matériel
- 150 € à l'UMAC pour le fleurissement de deux monuments aux morts
- 900 € à Body Danse pour le gala de danse
- 300 € à Martial Sports pour l'achat d'équipements de protection
- 100 € au Souvenir Français pour le fleurissement et l'entretien des monuments du souvenir
- 250 € à Ciné St-Paul pour l'achat de fauteuils
- 500 € aux « P'tits St-Pognards » pour l'achat de matériel de motricité et intervenants activités
- 500 € à l'ACCA de Saint-Paul de Varcès pour l'aide à l'organisation d'un évènement public

Monsieur Philippe BERNARD souhaiterait que les élus du groupe obtiennent les dossiers de demandes de subvention.

Sur le rapport de Madame Marie-Françoise ORTHOLAND,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 500 € à Ski Surf Passion (Unanimité)
- 1500 € à l'USSPV (Unanimité, NPPV Emilie DAVID-CAVAZ)
- 350 € à l'ASSP (Unanimité, NPPV Marianne FOUILLE)
- 400 € à Saint-Paul de Varcès Culture (Unanimité)
- 500 € au Club des Muguets (Unanimité, NPPV Raymond CONTARD)



Procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025

- 150 € à l'UMAC (Unanimité)
- 900 € à Body Danse (Unanimité)
- 300 € à Martial Sports (Unanimité)
- 100 € au Souvenir Français (Unanimité)
- 250 € à Ciné St-Paul (Unanimité)
- 500 € aux « P'tits St-Pognards » (Unanimité, NPPV Marianne FOUILLE)
- 500 € à l'ACCA de Saint-Paul de Varces (Unanimité)

➤ Vote

Pour : 19 : C. CURTET, D. BALME, P. BERNARD, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, F. DIAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, J-C MICHAUD, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SIBILLE, S. VALLON, G. VISCI

Contre : 0

Abstention : 0

11) FINANCES : Attribution de subvention de fonctionnement au CCAS

Madame le Maire informe l'assemblée qu'afin de participer aux différentes actions mises en place pour les habitants par le Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil municipal souhaite attribuer une subvention de 8 000 € au CCAS au titre de l'année 2025.

Sur le rapport de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER une subvention de 8 000 € au CCAS au titre de l'année 2025.

➤ Vote

Pour : 19 : C. CURTET, D. BALME, P. BERNARD, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, F. DIAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, J-C MICHAUD, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SIBILLE, S. VALLON, G. VISCI

Contre : 0

Abstention : 0

12) FINANCES : Vote du budget principal 2025

Monsieur Gian Carlo VISCI projette le détail des éléments budgétaires 2025.

Monsieur François DIAZ profite de la présentation du Budget de proximité avec la Métropole pour savoir si la commune a enfin décidé d'adhérer au dispositif de la Métropole apaisée. Madame le Maire confirme que la commune a fait la démarche. Monsieur François DIAZ salue cela. Monsieur François DIAZ estime que cela permettra également de bénéficier d'avantage de subventions de la part de la Métropole.

Monsieur Philippe BERNARD demande à quoi ramène la ligne « AC ouvrages d'art » versée à la Métropole. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une somme à verser obligatoirement en compensation de certaines compétences transférées, notamment les ponts. Monsieur Philippe BERNARD indique qu'il n'est pas prévu dans le budget d'abonder le GER (grand



entretien routier) ni le FDC. Madame le Maire répond que le GER métropolitain sera cette année à zéro euros (à l'initiative de la Métropole) et que le Fonds de concours n'est pas prévu.

Monsieur François DIAZ indique apprécier le détail des opérations d'investissement envisagées. Il souhaiterait que le budget soit voté par opération. Madame le Maire répond que ces opérations sont détaillées pour information mais que le vote sera effectué par chapitre malgré la demande de Monsieur DIAZ.

Monsieur François DIAZ demande que Madame le Maire confirme que le projet de rénovation de l'école est abandonné. Madame le Maire répond que non. La même question est posée pour la Place de l'église. Celle-ci ne sera pas prévue au budget 2025. Enfin est-ce que le projet de multiaccueil est abandonné ? Oui.

Monsieur François DIAZ remarque que certains montants ne sont pas intégrés dans des opérations d'équipement présentés.

La séance est suspendue afin que les services apportent des détails.

La séance reprend.

Monsieur François DIAZ indique qu'un achat de logiciel pour la bibliothèque n'apparaît pas dans la présentation.

Monsieur François DIAZ appelle à la vigilance quant à la présentation de certains montants calculés sur la base de chiffres TTC et non pas HT.

Monsieur François DIAZ souhaiterait revenir sur les amortissements des études sur cinq ans. Quasiment 20 000 €/an sont prévues aux opérations patrimoniales (en amortissement). Monsieur Gian Carlo VISCI indique que cela correspond à la dépense de 100 000 € d'études, non suivies de travaux, pour la rénovation du Multiaccueil. Monsieur François DIAZ estime qu'il existait des solutions de travaux à moindres coûts.

Monsieur François DIAZ revient sur les amortissements de subventions. Certains comptent passent de 14 779 € en 2024 à 0 € en 2025. D'autres comptes passent de 2 577 € en 2024 à 17 453 € en 2025.

La séance est suspendue afin que les services apportent des détails.

La séance reprend.

Monsieur François DIAZ souhaiterait comprendre l'intérêt d'amortissements de certains logiciels.

La séance est suspendue afin que les services apportent des détails.

La séance reprend.

Monsieur François DIAZ s'arrête sur les dépenses de fonctionnement pour se faire expliquer pourquoi la colonne « vote de l'assemblée » est chiffrée à 0.

La séance est suspendue afin que les services apportent des détails.



Procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025

La séance reprend.

Monsieur François DIAZ souhaite savoir pourquoi au 615232 « entretien et réparations de réseaux » 0 € étaient prévus au BP 2024, 14 306 € ont été réalisés au CA 2024 et 27 494 € au BP 2025.

La séance est suspendue afin que les services apportent des détails.

La séance reprend.

Monsieur François DIAZ souhaite avoir des précisions sur la ligne « autres impôts » où 50 000 € au BP 2024 étaient chiffrés et pourtant 0 € au CA 2024 et de nouveau 39 999 € au BP 2025.

La séance est suspendue afin que les services apportent des détails. Les élus et services profitent de cette interruption pour échanger sur d'autres interrogations.

La séance reprend.

Monsieur François DIAZ souhaite avoir des explications sur la raison du passage de 16,35 ETP prévus en 2024 dans le personnel à 18 en 2025. Madame le Maire répond que cela s'explique par le constat de certaines vacances d'emploi en 2024 et l'ouverture d'un emploi permanent d'adjoint technique à la crèche.

La séance est suspendue afin que les services apportent des détails.

La séance reprend.

Madame Marianne FOUILLÉ interpelle les membres de l'opposition afin de savoir pourquoi une personne dans le public est en possession des projets de délibérations et de budget alors que ceux-ci n'ont pas de caractère diffusable.

La séance est suspendue afin que la personne mentionnée puisse apporter des explications.

La séance reprend.

Le projet de budget primitif, pour l'exercice 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement : 2 652 571.77 €. Il présente un excédent pour la section d'investissement (rendu possible en application de l'article L. 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Section d'investissement (recettes) : 1 708 283.34 €
- Section d'investissement (dépenses) : 1 349 232.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 4 contre et 0 abstention :

- PROCÉDE au vote par chapitre des crédits au budget principal de la commune pour l'exercice 2025 tels que décrit en annexe.



Vote

- **Pour : 15** : C. CURTET, D. BALME, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, M. SIBILLE, S. VALLON, G. VISCI
- **Contre : 4** : P. BERNARD, F. DIAZ, J-C MICHAUD, C. SCORDEL
- **Abstention : 0**

13) FINANCES : Approbation du Compte de gestion 2024 du budget ZC Tapaux

Monsieur Gian Carlo VISCI, adjoint aux finances, projette une présentation détaillée du bilan de l'année 2024 et des affectations des résultats de l'exercice.

Monsieur Gian Carlo VISCI rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de M. Gian-Carlo VISCI, Adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de la zone commerciale des Tapaux du Trésorier Principal pour l'exercice 2024.

➤ Vote

Pour : 19 : C. CURTET, D. BALME, P. BERNARD, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, F. DIAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, J-C MICHAUD, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SIBILLE, S. VALLON, G. VISCI

Contre : 0

Abstention : 0



14) FINANCES : Approbation du Compte administratif 2024 du budget ZC Tapaux

Le compte administratif est le reflet de l'exécution annuelle par Madame le Maire du budget primitif de l'exercice concerné. Le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du code des collectivités.

Le compte administratif est joint à la présente délibération.

Section de fonctionnement :

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 est de 92 519.55 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2024 est de 152 598.61 €.

Section d'investissement :

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 est de 217 973.82 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2024 est de 292 542.99 €.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de 0 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que M. Gian-Carlo VISCI Adjoint aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Mme CURTET Cécile, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Gian-Carlo VISCI pour le vote du compte administratif ;

Après s'être fait présenter le budget annexe de la zone commerciale des Tapaux et décisions modificatives de l'exercice 2024, le Conseil municipal, présidé par Monsieur Gian-Carlo VISCI, Adjoint aux finances, délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré, dressé par le Maire et à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif de la zone commerciale des Tapaux;
- CONSTATE la concordance des écritures entre le compte de gestion du budget annexe de la zone commerciale des Tapaux établi par le comptable public et le compte administratif établi par l'ordonnateur;
- CONSTATE le budget annexe de la zone commerciale des Tapaux, avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ADOpte et arrête les résultats définitifs tels que joints à la présente délibération.



➤ Vote

Pour : 19 : C. CURTET, D. BALME, P. BERNARD, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, F. DIAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, J-C MICHAUD, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SIBILLE, S. VALLON, G. VISCI

Contre : 0

Abstention : 0

15) FINANCES : Affectation des résultats 2024 du budget ZC Tapaux

Le conseil municipal vient d'arrêter le compte administratif 2024 du budget annexe de la zone commerciale des Tapaux, qui fait apparaître :

Reports :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 74 569.17 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 60 079.06 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (R 001) de la section d'investissement de : 217 973.82 €

Un solde d'exécution (R 002) de la section de fonctionnement de : 92 519.55 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0 €

En recettes pour un montant de : 0 €

Pour un solde de 0 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 152 598.61 €

Sur le rapport de Monsieur Gian-Carlo VISCI, Adjoint aux finances, le conseil municipal délibère sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025 tels que présentés ci-dessus.



Procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025

➤ Vote

Pour : 19 : C. CURTET, D. BALME, P. BERNARD, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, F. DIAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, J-C MICHAUD, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SIBILLE, S. VALLON, G. VISCI

Contre : 0

Abstention : 0

16) FINANCES : Vote du budget primitif 2025 du budget ZC Tapaux

Monsieur Gian Carlo VISCI projette le détail des éléments budgétaires 2025.

Le projet de budget primitif, pour l'exercice 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des sections :

- Section d'exploitation : 201 485.61 €
- Section d'investissement : 322 202.99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PROCEDE au vote par chapitre des crédits au budget annexe de la zone commerciale des Tapaux pour l'exercice 2025 tels que décrit en annexe.

➤ Vote

Pour : 19 : C. CURTET, D. BALME, P. BERNARD, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, F. DIAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, J-C MICHAUD, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SIBILLE, S. VALLON, G. VISCI

Contre : 0

Abstention : 0



17) FINANCES : Plan de financement et validation du projet de création d'une nouvelle bibliothèque

Monsieur Gian Carlo VISCI indique que la bibliothèque actuelle étant située au cœur du bâtiment scolaire, cela engendre plusieurs difficultés d'ordre organisationnel ainsi que d'utilisation des locaux.

Ainsi, dans une perspective d'amélioration des services publics, il apparaît pertinent d'aménager le bâtiment dit de « l'ancienne école », situé Place de l'église, afin que celui-ci puisse accueillir la nouvelle bibliothèque.

Au regard de l'étude de faisabilité annexée à la présente délibération, Monsieur Gian Carlo VISCI précise que le montant global des travaux est estimé à 270 860 € HT. En complément de ce chiffrage, le Cabinet Domino Architectes a présenté un devis de maîtrise d'œuvre venant compléter le plan de financement à présenter notamment dans le cadre de demandes de subventions. Celui-ci s'élève à 39 383.04 € HT soit un total de projet de 310 243.04 € HT.

Monsieur Gian Carlo VISCI rappelle que le Maire dispose, dans le cadre de sa délégation, de la capacité à déposer les dossiers de demandes de subventions.

Le plan de financement du projet global est le suivant :

FINANCEURS	MONTANTS (HT)	REPARTITION
Région AuRA	93 072.91	30 %
Etat	93 072.91	30 %
Département de l'Isère	62 048.61	20 %
Sous-Total des subventions	248 194.43	80 %
Auto-financement	62 048.61	20 %
Total	310 243.04	100%

Monsieur François DIAZ indique être dérangé par plusieurs éléments issus de l'étude faisabilité. L'analyse fait état de planchers « a priori en bois », est-ce que cela est confirmé ? Madame le Maire répond que oui.

Il est mentionné dans l'étude qu'il n'y a pas de VMC double flux à cause du faible taux d'occupation. Monsieur DIAZ indique qu'actuellement la bibliothèque est ouverte 3,5h/semaine et souhaiterait connaître le volume horaire d'ouverture à l'issue du nouveau projet. Madame Marianne FOUILLÉ indique que la bibliothèque sera ouverte 10h/semaine.



Procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025

Il est mentionné dans l'étude qu'il n'y aura aucun document d'urbanisme à prévoir, Monsieur DIAZ souhaiterait obtenir des précisions.

La séance est suspendue afin que les services apportent des détails.

La séance reprend.

Monsieur François DIAZ demande si l'option choisie comprend la pose d'une pompe à chaleur. Monsieur Joël BRAISAZ indique que le projet devrait conserver le système existant.

Monsieur François DIAZ pose la question de l'accès PMR du bâtiment et des WC. Cela est confirmé. Madame Valérie CAZAUX rappelle qu'il s'agit de plans de faisabilité et non d'exécution.

Monsieur François DIAZ pose la question de la réhausse du plancher et de la possibilité de passer d'un support de 400 kg à un support de 750 kg. Monsieur Joël BRAISAZ répond que des renforts seront ajoutés dessous via le vide sanitaire.

Monsieur Jean-Claude MICHAUD demande si les radiateurs seront conservés. Monsieur Joël BRAISAZ indique que cela est probable mais que la municipalité est encore en phase de faisabilité. Monsieur Jean-Claude MICHAUD déplore que la bibliothèque ne soit pas construite dans le secteur scolaire.

Monsieur François DIAZ demande si la dotation globale de décentralisation a été sollicitée.

La séance est suspendue afin que les services apportent des détails.

La séance reprend.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 4 contre et 0 abstention décide:

- VALIDE le projet,
- VALIDE le plan de financement,
- AUTORISE Madame le Maire à mener les démarches nécessaires pour finaliser ce dossier.

Vote

- **Pour : 15** : C. CURTET, D. BALME, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, M. SIBILLE, S. VALLON, G. VISCI
- **Contre : 4** : P. BERNARD, F. DIAZ, J-C MICHAUD, C. SCORDEL
- **Abstention : 0**

18) ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Convention Mutuelle Entrenous

Madame Mylène SIBILLE, rappelle que,



Procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025

Une mutuelle communale est une complémentaire santé mise en place par une commune au profit de ses habitants. Les communes qui mettent en place ce dispositif le font avant tout pour faciliter l'accès à la complémentaire santé.

La présente convention n'implique aucune dépense publique directe mais engendre simplement une aide matérielle comme la mise à disposition d'un local pour les permanences ou la mise en œuvre d'une communication spécifique à l'attention des administrés.

Monsieur François DIAZ se pose la question de la pertinence d'autoriser Madame CURTET, en qualité de présidente du CCAS, de signer cette mutuelle communale. Madame le Maire confirme qu'elle signera en qualité de Maire et non pas présidente du CCAS.

Monsieur Philippe BERNARD souhaite préciser que cette mutuelle permettra une déduction fiscale de la cotisation et permettra la CMU pour les personnes en grande difficulté.

Sur présentation du projet de convention par Madame Mylène SIBILLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place du dispositif de "Mutuelle Communale" proposé par la Mutuelle Entrenous.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Mutuelle Entrenous.
- De permettre la tenue de réunions d'information et de permanences organisées par la Mutuelle Entrenous dans les locaux communaux, afin de faciliter l'accès des habitants de la commune aux informations relatives à ce dispositif.
- De s'engager à promouvoir le dispositif auprès des administrés par les moyens de communication municipaux (bulletins, affichage, réseaux sociaux).

Vote

- **Pour : 19** : C. CURTET, D. BALME, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, M. SIBILLE, S. VALLON, G. VISCI, P. BERNARD, F. DIAZ, J-C MICHAUD, C. SCORDEL
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

19) ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Convention de partenariat - Mutuelle régionale

Madame Mylène SIBILLE, rappelle que,

Dans le but de préserver le pouvoir d'achat, de renforcer la solidarité et d'améliorer l'accès aux soins, la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec ses Partenaires, propose aux citoyens une couverture santé basée sur un appel à manifestation d'Intérêt lancé auprès des mutuelles, assureurs et intermédiaires d'assurance.



Le dispositif mis en place vise à garantir, sur le long terme, un tarif avantageux pour les souscripteurs, en limitant l'évolution des prix à une augmentation annuelle modérée.

Monsieur Philippe BERNARD précise que la Mutuelle Régionale propose 5 échelles de contrats contre 3 au niveau communal.

Sur présentation du projet de convention par Madame Mylène SIBILLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le partenariat, au titre de la mutuelle régionale, proposé par la Mutuelle Entrenous.
- D'autoriser Cécile CURTET, en qualité de Maire, à signer la convention de partenariat avec la Mutuelle Entrenous.
- De permettre la tenue de réunions d'information et de permanences organisées par la Mutuelle Entrenous dans les locaux communaux, afin de faciliter l'accès des habitants de la commune aux informations relatives à ce dispositif.
- De s'engager à promouvoir le dispositif auprès des administrés par les moyens de communication municipaux (bulletins, affichage, réseaux sociaux).

Vote

- **Pour : 19** : C. CURTET, D. BALME, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, M. SIBILLE, S. VALLON, G. VISCI, P. BERNARD, F. DIAZ, J-C MICHAUD, C. SCORDEL
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

20) ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Convention de prêt de matériel avec la Gendarmerie de Vif

Madame Gisèle LAYDEVANT, indique que les communes de Varces-Allières-et-Risset, le Gua, Saint-Paul de Varces et Vif souhaitent s'accorder sur les modalités de mise à disposition d'un cinémomètre, par la commune de Vif, à la Brigade de gendarmerie de Vif.

La commune de Vif mettra le matériel à disposition de la Gendarmerie de Vif, sur un temps limité à 3 jours par semaine, pour des contrôles répartis sur les communes de Varces-Allières-et-Risset, Le Gua et Saint-Paul de Varces.

En contrepartie de cette mise à disposition, les trois communes précitées participeront de manière égale aux frais d'étalonnage et d'entretien du matériel sur une durée de 3 ans.

Le montant total de ces frais est fixé à 3 891.60 € TTC soit 1 297.20 € TTC par commune pour la période 2025-2027. Le montant annuel par commune est donc de 432.40 € TTC.

Sur présentation du projet de convention par Madame Gisèle LAYDEVANT,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prêt de matériel.

Vote

- **Pour : 19** : C. CURTET, D. BALME, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, M. SIBILLE, S. VALLON, G. VISCI, P. BERNARD, F. DIAZ, J-C MICHAUD, C. SCORDEL
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

21) RESSOURCES HUMAINES : Mandat au CDG 38 pour consultations de prestations sociales

Madame le Maire indique que dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des titres restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- 2- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- 3- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
- 4- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titres restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/01/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin d'offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporés dans le cahier des charges.

La délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou non. Cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération.



Procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations énoncées précédemment.

Vote

- **Pour : 19** : C. CURTET, D. BALME, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, M. SIBILLE, S. VALLON, G. VISCI, P. BERNARD, F. DIAZ, J-C MICHAUD, C. SCORDEL
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

22) ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Règlement intérieur du Conseil municipal

Madame le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants, et ce dans les six mois suivant l'installation des nouveaux conseillers. Le précédent règlement intérieur continue toutefois d'être exécutoire jusqu'à l'établissement d'un nouveau règlement.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Madame le Maire indique que 3 modifications sont proposées par rapport au document précédent :

- Préciser les modalités de transmission des documents papier, en préparation des conseils municipaux, aux conseillers qui en feraient la demande ;
- Modifier l'introduction des séances du conseil municipal ;
- Augmentation du nombre de caractères de libre expression (passage de 1 600 caractères à 2 400 caractères par groupe).

Monsieur François DIAZ remarque que seules les commissions extramunicipales sont traitées dans ce règlement mais pas les commissions municipales.

Monsieur François DIAZ souhaite que soient précisées les modalités d'abstentions et soit rajouté que le PV du conseil est publié dans la semaine qui suit son approbation.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.



Procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **Approuve** le règlement intérieur du conseil municipal ;

Vote

- **Pour : 19** : C. CURTET, D. BALME, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, M. SIBILLE, S. VALLON, G. VISCI, P. BERNARD, F. DIAZ, J-C MICHAUD, C. SCORDEL
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

23) URBANISME : Convention avec la Protection civile de l'Isère dans le cadre du Plan communal de sauvegarde

Monsieur Joël BRAISAZ rappelle que,

Par délibération n°02/20250128 du 25 janvier 2025, la révision du PCS a été approuvée par le Conseil Municipal.

Le Plan Communal de Sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

A ce titre, la commune peut faire appel à des associations agréées pour ces missions de sauvegarde.

L'APC 38, Association de Protection Civile de l'Isère sise au 1 rue des Marronniers – FONTAINE (38600) a présenté à la commune les différentes formes que pouvaient prendre cette assistance dont les modalités sont fixées par convention.

La présente convention a pour objet de définir le concours que peut apporter l'APC 38 à la commune dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Communal de Sauvegarde étant entendu que la présente convention n'est pas applicable dans le cadre d'un événement de sécurité civile dépassant le cadre administratif communal.

Dans ce cas, l'engagement et l'affectation des moyens de la Protection Civile relèvent de l'autorité préfectorale.

La nature de la collaboration avec l'APC 38 peut prendre les formes suivantes :

- Formations ;



Procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025

- Mener à bien des actions de vigilance (avant l'évènement) telle que reconnaissance ou alerte de la population ;
- Pendant la phase d'urgence, évacuation des personnes, hébergement d'urgence, recherches ;
- Après la phase d'urgence : déblaiement, pompage, approvisionnement, accompagnement de la population.

En contrepartie, la commune s'engage à verser une subvention annuelle à la Protection Civile de l'Isère à hauteur de 0,6 € par habitant présent sur la commune au 1^{er} janvier de l'année en cours. Cette subvention aura pour objectif de participer au fonctionnement de l'association et notamment à l'achat de matériel relatif au soutien aux populations sinistrées.

Le versement de cette subvention devra se faire avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Sur le rapport de Monsieur Joël BRAISAZ,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature de la convention de concours avec la Protection Civile de l'Isère dans le cadre du PCS.
- VALIDE le paiement de la subvention annuelle sur une base de 0,6 € x 2224, soit 1334,4 € / an (Source INSEE – Recensement 2021).

Vote

- **Pour : 19** : C. CURTET, D. BALME, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, M. SIBILLE, S. VALLON, G. VISCI, P. BERNARD, F. DIAZ, J-C MICHAUD, C. SCORDEL
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

24) JEUNESSE : Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires

Mme Valérie Cazaux explique que pour mettre en adéquation les horaires du périscolaires avec ceux du règlement intérieur de l'école des Épis d'Or, il est proposé de modifier les horaires des accueils de la pause méridienne et du temps périscolaire du soir dans le règlement intérieur périscolaire et extrascolaire de la commune.

Il est par ailleurs précisé qu'en dehors des dispositifs de Projet d'accueil individualisé (PAI), il n'est pas autorisé de fournir repas ou gouter sur les temps périscolaires et extrascolaires, autres que ceux proposés par la municipalité.

Sur le rapport de Mme Cazaux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires tel qu'annexé à la présente délibération.



Vote

- **Pour : 19** : C. CURTET, D. BALME, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, M. SIBILLE, S. VALLON, G. VISCI, P. BERNARD, F. DIAZ, J-C MICHAUD, C. SCORDEL
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

25) ECOLE : Convention CNR dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique (FIP)

Mme Valérie CAZAUX informe que dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français. C'est une démarche volontaire des équipes éducatives associant l'ensemble des partenaires, notamment les collectivités territoriales compétentes. Elle se traduit par un travail commun et local destiné à permettre à chaque école ou établissement d'identifier des solutions qui correspondent à sa situation pour améliorer la réussite de ses élèves.

L'école primaire des Épis d'Or présente le projet « Bien dans sa tête, bien dans ses apprentissages ». Ce projet s'articule autour de 3 axes :

1. Gérer l'hétérogénéité : anticiper la prise en charge des élèves en difficulté dès la maternelle, développer un outil de gestion interne, recenser les besoins de formation des enseignants et s'appuyer sur les résultats des évaluations nationales.
2. Impulser et renforcer le travail de liaison inter-cycle : exploiter le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC), exploiter le parcours citoyen et valoriser les actions communes.
3. Développer le partenariat éducatif : renforcer les liens avec le périscolaire sur le volet pédagogique, favoriser l'accompagnement de la circonscription.

Les objectifs principaux sont :

- La réussite de tous les élèves,
- La réduction des inégalités,
- Les transformations des pratiques engagées par le projet,
- L'amélioration de l'estime de soi pour les élèves en difficultés.

La signature d'une convention permet d'organiser les modalités de soutien financier prévu dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP) entre l'État, gestionnaire du Fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté en annexe.

Cette convention ne sera signée par les services du rectorat que si le projet est accepté par la commission.



Procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025

L'État a prévu d'attribuer à l'école un montant maximum de subvention de 23 489,36 € réparti sur 3 ans pour la mise en œuvre de son projet. Ce financement viendra compléter et s'additionner à celui assuré par la commune.

Mme Valérie CAZAUX précise que ces 3 années sont des années civiles et non scolaires.

Sur le rapport de Mme Valérie CAZAUX,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de financement dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

Vote

- **Pour : 19** : C. CURTET, D. BALME, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, M. SIBILLE, S. VALLON, G. VISCI, P. BERNARD, F. DIAZ, J-C MICHAUD, C. SCORDEL
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

INFORMATIONS DIVERSES :

- Rapport d'activité de la Centrale électrique des Mousses : Prise d'acte. Monsieur Gian Carlo VISCI est le nouveau président et procède à la présentation de ce rapport d'activité 2023. *Monsieur François DIAZ pose la question du problème juridique de la SAEM des Mousses d'un outil de production électrique qui utilise de l'eau métropolitaine. Monsieur François DIAZ estime qu'il serait souhaitable de signer une convention qui puisse permettre de clarifier cette gestion. Madame le Maire indique être contre la potentielle perte de cet outil et rejoint Monsieur DIAZ dans la pertinence de clarifier cet élément juridique.*
- Rétroplanning du nettoyage des listes électorales : Les électeurs pour lesquels les cartes électorales n'ont pas été reçues ni récupérées en mairie ont été contactés pour une radiation à l'échéance du 31 mars. Les électeurs de plus de 26 encore rattachés au domicile de leurs parents seront contactés à l'échéance du 30 avril. Les électeurs pour lesquels il existerait un doute sérieux quant à leur rattachement réel à la commune de Saint-Paul de Varcès seront contactés à l'échéance du 1^{er} septembre 2025. L'emplacement du bureau de vote n°2 sera en salle polyvalente du Ruban.
- Les membres de l'opposition et Madame le Maire se sont rencontrés le 27 janvier 2025 afin d'échanger sur les souhaits de l'opposition d'élargissements de leurs moyens de communication, d'information et de participation aux affaires communales. Madame le Maire fait une lecture publique du courrier électronique de réponse adressé à l'opposition.
- *Monsieur Philippe BERNARD souhaiterait obtenir le compte-rendu de la réunion sur la gestion des déchets entre les conseillers municipaux et Monsieur Lionel COIFFARD, vice-président aux déchets de la Métropole. Madame le Maire indique qu'aucun CR*



Procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025

n'a été envoyé ce jour par la Métropole. Monsieur François DIAZ complète en estimant que la question des déchets aurait dû faire l'objet d'une commission extra-municipale pour adresser une position commune vis-à-vis de Monsieur COIFFARD. Monsieur François DIAZ propose que les Taux de TOM soient différenciés sur le territoire métropolitain en fonction de la qualité des services.

Messieurs François DIAZ, Philippe BERNARD et Jean-Claude MICHAUD présentent leur démission en fin de séance.

Séance clôturée à 23h32.